



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/10/142**
Institutions et vie politique - Intercommunalité

Séance du 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Membres en exercice : 33
23 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/142

RAPPORTEUR : Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont transféré la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par délibération n°2019/02/038 en date du 21 février 2019, le conseil municipal a autorisé le transfert des ouvrages et biens meubles de la Commune de Vauvert à la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC). Un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement le 12 mars 2019 entre la commune de Vauvert et la CCPC est venu formaliser cette obligation.

Suite à une étude menée dans le cadre du questionnement du devenir de la digue du Vistre, la désaffectation puis le déclassement de l'ouvrage ont été actés par délibérations du Conseil de Communauté (n°2023/12/151 du 12 décembre 2023 et n°2024/06/69 du 19 juin 2024). La prise en compte de ce changement dans le procès-verbal de mise à disposition est nécessaire.

Par ailleurs, à l'issue de la déclaration d'aménagement hydraulique du système d'endiguement de Gallician menée en parallèle de l'étude et dans un but de mise en cohérence avec la zone protégée, la digue de Gallician a été rallongée de 165 mètres. Ainsi, deux parcelles communales sur la digue de Gallician doivent être ajoutées à la mise à disposition des biens immobiliers.

La CCPC a sollicité la commune afin de mettre en place un avenant au procès-verbal de mise à disposition, afin d'une part, de supprimer le paragraphe « 3.3 Digue du Vistre », dans son intégralité, et d'autre part, d'ajouter au procès-verbal établi en 2019, les parcelles cadastrées CY n°4 et CY n°19 à la liste des biens immobiliers mis à disposition de la Communauté de commune de Petite Camargue. Un projet d'avenant a d'ores et déjà été rédigé en ce sens.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.132-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de Commune de Petite Camargue ;

VU la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de commune de Petite Camargue ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobilier établi contradictoirement le 12 mars 2019 entre la commune et l'établissement public intercommunal ;

VU le projet d'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI » ;

Suite délibération n° 2025/10/142

Considérant la nécessité de modifier le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers en date du 12 mars 2019 afin d'intégrer deux parcelles communales et de supprimer le paragraphe relatif à la digue du Vistre,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Benjamin ROUVIERE



Le maire,

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 030-213003411-20251020-DE202510_0142-DE